



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 16 janvier 2015

Convocation : 12 janvier 2015

Affichage : 19 janvier 2015

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le 16 du mois de janvier à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Maire, suivant convocation datée du 12 janvier 2015, affichée le 12 janvier 2015.

Présent(e)s : M. Martinez, Mme Fournot, Mme Detang, M. Bessol, M. Laurent, Mme Le Bars, Mme Giroudot, M. Patu, Mme Drocourt, Mme Bouzonie, M. Carré, Mme Gautier.

Excusé(e)s : Mme Martel, M. Borg

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : M. Fennas

Le Maire ouvre la séance à 20h52.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme, M. FENNAS Morad, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 28 novembre 2014.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour rajouter un point à l'ordre du jour :

– Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 dans la limite du quart des crédits votés en 2014 pour la même section.

Le Conseil accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre à l'ordre du jour.

N°01/2015

Objet : ADHESION AU CNAS

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Il informe l'assemblée que cette dernière avait déjà été budgétée à hauteur de 2000 euros l'année précédente, mais qu'il n'y avait pas eu de suite et qu'elle concerne 9 employés communaux.

Il précise que l'adhésion au CNAS, sera certainement un peu en dessous des 2000 euros.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoire fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre
Mairie de Favières-en-Brie

exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du **1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association**.

- 1- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.
- 2- Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé **10 bis Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt cedex**.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêt sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction... voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide :

- De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation :
 - 0.86% de la masse salariale pour la collectivité multiplié par la cotisation moyenne N-1.

$N-1 = \frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.86\%}{\text{Effectif au 1^{er} janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

Avec application d'un montant minimum (Plancher) : 197.89 €* et d'un montant maximum (Plafond) : 270.79 €*.

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation Plancher.

- De désigner Mme DETANG Josiane, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

N°02/2015

Objet : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 2/12/2014, le conseil communautaire a décidé de proposer le transfert à la Communauté de Communes de la Brie Boisée de la compétence « Petite Enfance ».

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-1, L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral 94 DFEAD-3 n°239 en date du 26 décembre 1994, portant création du district de la Brie Boisée ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n° 186 en date du 7 décembre 2001, portant transformation du district de la Brie Boisée en communauté de communes de la Brie Boisée ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 43-2011 en date du 8 novembre 2011, proposant la modification des articles 4 et 7 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 11 en date du 18 janvier 2012, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°71 en date du 2/12/2014, proposant le transfert à la Communauté de Communes de la Brie Boisée de la compétence « Petite enfance » ;
Considérant qu'au terme de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence à un établissement public de coopération intercommunale suppose les délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux qui en sont membres dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes,
Considérant que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés,
Considérant la volonté d'intégrer la compétence petite enfance dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes de la Brie Boisée ;
Il est proposé au conseil municipal, d'accepter le transfert de la compétence « Petite enfance » à la Communauté de Communes de la Brie Boisée et d'approuver en conséquence la modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Madame Fournot, Adjointe au scolaire, informe que cette disposition va permettre aux enfants de Favières de pouvoir bénéficier de places à la crèche de Ferrières-en-Brie.
Un questionnaire sera distribué aux administrés afin de connaître le nombre d'enfants susceptibles de fréquenter la nouvelle crèche de Ferrières-en-Brie.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DELEGUE** la compétence « Petite enfance » à la Communauté de Communes de la Brie Boisée à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** en conséquence l'extension des compétences de la Communauté de Communes de la Brie Boisée et la modification des statuts telle que rédigée en annexe à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Brie Boisée à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

N°03/2015

Objet : INDEMNITE ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Maire expose que :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et d'établissements publics locaux.

Il conviendrait de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an – cette indemnité devra être

calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Monsieur Jean-Paul GOUMENT, Receveur Municipal à Tournan-En-Brie.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

La proposition du Maire telle que ci-dessus décrite

N°04/2015

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS

Monsieur le Maire propose d'opérer les décisions modificatives matérialisées par les tableaux figurants sur les trois annexes suivants :

Annexe N°1 : Décision Modificative N° 4 du BUDGET GENERAL

Annexe N°2 : Décision Modificative N° 4 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Annexe N°3 : Décision Modificative N° 1 du BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les décisions modificatives susnommées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2015

DELIBERATION N°04-2015

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES

Annexe N°1 : Décision Modificative N°4 du BUDGET GENERAL

Nous avons des recettes supplémentaires qu'il conviendrait de constater par les écritures suivantes :

Dépenses

Recettes

| Compte | Montant | Compte | Montant |
|--|------------|---------------------------|------------|
| 6554 Contribution aux organismes de regroupement | +33 930,00 | 73 Impôts et taxes | +8 497,00 |
| | | 7411 Dotation forfaitaire | +24 793,00 |
| | | 77 Produits exceptionnels | +640,00 |
| Total | +33 930,00 | Total | +33 930,00 |

Dépenses

Recettes

| Compte | Montant | Compte | Montant |
|---|----------|--|----------|
| 6453 Cotisation aux caisses de retraite | +2000,00 | 6419 Remboursement sur rémunération du personnel | +2000,00 |
| Total | +2000,00 | Total | +2000,00 |

Afin de pouvoir subventionner le Budget Assainissement, il est proposé de procéder au virement des dépenses imprévues vers le compte 6554 « Contribution aux organismes de regroupement »

Dépenses

| Compte | Montant |
|--|------------|
| 6554 Contribution aux organismes de regroupement | +14 000,00 |
| 022 Dépenses imprévues | -14 000,00 |
| Total | 0 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2015

DELIBERATION N°04-2015

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES

Annexe N°2 : Décision Modificative N° 4 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui autoriser à subventionner le budget Assainissement pour un montant de 14 000 euros pour faire face aux factures de la Société Lyonnaise des Eaux concernant la gestion des réseaux d'assainissement.

En effet, ces opérations étaient jusque-là réglées au niveau du Budget Général. Mais la Préfecture recommande vivement qu'elles soient dorénavant prises en charge au niveau du Budget Assainissement.

Dépenses

Recettes

| Compte | Montant | Compte | Montant |
|----------------------|-------------|--------|-------------|
| 615 Voies et réseaux | +14 000 ,00 | 7474 | +14 000 ,00 |
| Total | +14 000 ,00 | Total | +14 000 ,00 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2015

DELIBERATION N°04-2015

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES

Annexe N°3 : Décision Modificative N° 1 du BUDGET CAISSE DES ECOLES

Il conviendrait de créer le compte 6714 « Bourses et prix » pour une meilleure imputation de l'achat de récompenses.

Dépenses

Recettes

| Compte | Montant | Compte | Montant |
|----------------------|---------|--------|---------|
| 6714 Bourses et Prix | +320 | 7713 | +320 |

N°05/2015

Objet : BAIL ET FIXATION DU LOYER DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les logements communaux situés au 54 rue Louis Victor Dortée au Hameau de la Route des Grès, sont vacants. Afin de pouvoir louer ces logements, Monsieur le Maire demande que soit défini les montants des loyers qui seront appliqués.

Monsieur le Maire, Monsieur Fennas et Mme Giroudot proposent le tarif de 9 euros le m². Après un débat, le prix au m² est fixé à 10 euros.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De fixer**, à compter du 1^{er} février 2015, le loyer mensuel :

- Du logement n°1, situé au 54 rue Louis Victor Dortée au Hameau de la Route des Grès, d'une superficie de 35 m² loi Carrez, à la somme de 350.00 € (trois cent cinquante euros).
- Du logement n°2, situé 54 rue Louis Victor Dortée au Hameau de la Route des Grès, d'une superficie de 25 m² loi Carrez, à la somme de 250.00 € (deux cent cinquante euros).
- Précise que ces loyers seront révisibles annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- Précise que les loyers seront réglés au début de chaque mois au Centre des Finances Publiques de Tournan-en-Brie.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les baux de location pour ces logements ci-dessus désignés.

L'ensemble du Conseil Municipal, propose qu'une commission d'attribution des logements soit mise en place.

N°06/2015

Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2015 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS VOTES EN 2014 POUR LA MEME SECTION

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour rappel : Extrait du BP 2014 investissement et immobilisation

| Libellés | Budget primitif 2014 |
|---|----------------------|
| CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles | 99 000 € |
| CHAPITRE 23 Immobilisations en cours | 712 937.99 € |
| TOTAL | 811 937.99 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre, à savoir

| Libellés | Autorisation d'engagement |
|---|---------------------------------|
| CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles | 99 000 € x 0.25 = 24 750 € |
| CHAPITRE 23 Immobilisations en cours | 712 937.99 € x 0.25 = 178 234 € |
| TOTAL | 202 984 € |

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CHARGE

Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Carré, Conseiller Municipal, souhaiterait alerter l'assemblée, sur le fait que de jeunes habitants utilisent le chemin de Launaie en guise de terrain pour moto-cross, et s'inquiète de la dangerosité de cette situation. Ce terrain étant communal, il demande à ce que des dispositions soient prises afin d'éviter d'éventuels incidents.

Monsieur Carré aimerait également savoir si la commune peut intervenir auprès du SIETOM, pour préciser aux employés du SIETOM d'être un peu plus respectueux envers les administrés de la commune en étant plus soigneux avec les poubelles lors des collectes. De plus, il précise que la collecte des sapins de Noël, organisée par la commune en 2013, était une bonne idée, et que c'est dommage qu'elle n'ait pas été mise en place cette année.

Monsieur le Maire répond que cette mise en place n'a pas été réalisée cette année par manque de temps, mais qu'effectivement il faudra le mettre en œuvre l'année prochaine.

Madame Gautier, Conseillère Municipale, estime que faisant partie de la commission scolaire, elle souhaiterait être informée plus régulièrement de changements éventuels ou de décisions prises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h00**.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top, 'MAIRIE DE FAVIERES' in the center, and 'Egalité - Fraternité' at the bottom. The signature is written in a cursive style.